

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant JULIE THIBAUT | Numéro de permis 2015893 | Date d'inspection Le 26 août 2020 | |
| Nom de l'établissement Garderie chez Julie | | Numéro de téléphone (506) 284-0238 | |
| Adresse 7692 17 Route Kedgwick NB E8B 1W5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans. | 12(1) | 28 août 2020 | 26 août 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 28 août 2020 | 26 août 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. | 24(1)(c)(vi) | 28 août 2020 | 26 août 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. | 28(2) | 25 sept. 2020 | |
| Commentaires : À venir | | | |
| 33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. | 33(3) | 31 août 2020 | |
| Commentaires : À venir | | | |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. | 47(1) | 31 août 2020 | |

| | | | |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|

Commentaires : manque pour 1 enfant

Commentaires généraux

Aucun enfant lors de mon inspection de renouvellement.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2020

Date

original signé par

Julie Thibeault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2020

Date